

**INSTITUT DON BOSCO**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE**

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA FORMATION QUALIFIANTE (03/05)

Option de base groupée : ..... Année scolaire : .....  
Entre les soussignés :

1).....  
(dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique, du pôle technologique, ...)

Situé(e) à (adresse).....  
Tél : ..... Fax : .....  
Secteur d'activités: ..... Forme juridique (\*):.....  
N° ONSS ou RC (\*): ..... Représenté(e) par Madame/Monsieur : .....  
(\* s'il échet

2) Dominique Coulombier, directeur de l'Institut Don Bosco, 63 boulevard Léopold à 7500 Tournai.  
Tél : 069/89.18.18 Fax : 069/89.18.17

3) Stagiaire:....., né le..... Registre National :.....  
Visite médicale le..... Téléphone et GSM: .....

Adresse: .....

Elève de l'Institut Don Bosco Classe : .....  
Le stagiaire mineur est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale) :  
.....

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise susmentionnée accepte d'accueillir le stagiaire, inscrit à l'établissement scolaire susmentionné. Elle s'engage à encadrer le stagiaire, à le traiter en bon père de famille, à lui désigner un « tuteur » et à lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation.

L'institution s'engage à respecter :

- les projets éducatif et pédagogique en vigueur dans l'établissement scolaire ;
- les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative) ;
- la planification des stages faite par l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par le stagiaire.

Par stagiaire, on entend l'élève mentionné au point 3 ci-dessus.

**Article 2 :**

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative. Ce document sera consigné par le tuteur et par l'enseignant(e) – maître de stage visé à l'article 5.

**Article 3 :**

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

**Article 4 :**

La présente convention prend cours le ..... et se terminera le ..... sauf accord des parties. Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier de la formation.

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire. Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure. L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins.

Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits.

Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.

**Article 5 :**

§ 1<sup>er</sup> : En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.

§ 2 : Le stagiaire informera l'enseignant(e) – maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.

§ 3 : Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.

§ 4 : L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.

§ 5 : L'enseignant(e) – maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.

§ 6 : Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité

**Article 6 :**

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services. Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- 1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale ;
- 2. en matière d'assurance :
  - le pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre ;
- la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'entreprise ;
- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise ;
- les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.

(Dénomination de la compagnie d'assurance :AGS L'ESCAUT. Numéro de police :4000 12 590-121)

- l'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

(dénomination de la compagnie d'assurance : .....  
numéro de police : .....)

**Article 7 :**

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

**Article 8 :**

- o L'entreprise est affilié au SEPP (Service externe de protection et de prévention au travail) suivant ..... dont l'adresse est ..... Tél...../.....
- o L'entreprise n'est pas affilié à un SEPP.

L'employeur a pris connaissance de ses obligations découlant de l'AR du 21-09-2004 relatif à la législation sur la protection des stagiaires et affirme avoir pris toutes les mesures nécessaires pour remplir ses obligations.

L'employeur joindra à cette présente convention l'analyse de risque (un modèle peut-être transmis par les soins de l'institut Don Boso.

Suivant cette analyse,

La vaccination suivante est indispensable : O tétanos O hépatite B O tuberculose O autre .....

Une visite médicale préalable est

- O Non requise
- O Requisite à cause de l'âge (<18 ans)
- O Requisite à cause du travail de nuit
- O Requisite à cause d'un risque spécifique.

**Article 9 :**

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu de stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage (ou de tout document qui en tient lieu), lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés.

**Article 10 :**

Il pourra être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle pourra être suspendue selon les mêmes modalités.

**Article 11 :**

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application.

Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en 3 exemplaires, le ..../..../..... à.....

Pour l'entreprise,  
Lu et approuvé,  
Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,  
Lu et approuvé,  
Cachet de l'institut

L'élève (ou ses Parents pour élève mineur)  
Lu et approuvé